

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 25 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 25 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 19 janvier 2016, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Patricia ZAPHIROPOULOS, MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Elisabeth BESSIERE, Nathalie CHAIX, Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, MM. Jean MATHE, Michel AIMEUR (Jusque 21h15), Cyril SARRON (jusque 21h20), Mmes Evelyne BREDILLET (jusque 21h20), Sylvie CHASTRUSSE (jusque 21h20).

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Sylviane ARCHE qui a donné procuration à Mme Patricia ZAPHIROPOULOS, M. Cyril BULOT qui a donné procuration M. Jean-Louis PATOUILLET, M. Cédric CRETON qui a donné procuration à Mme Sandra LOISON, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mmes Nathalie ANDREOLETTI, Maryline FASSY, M. Clément NISSEN.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Yves LAUPRETRE, Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 20.

Nombre de votants : 24.

### **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose M. Michel MANGOLD en qualité de secrétaire de séance.  
Accepté à l'unanimité.

### **B) POUVOIRS**

Monsieur le Maire donne lecture des procurations transmises par les Conseillers Municipaux absents à cette réunion.

### **C) DECISIONS**

#### **POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire fait part d'une observation de M. Jean MATHE.  
Aucune autre remarque n'étant faite, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **POINT N° 2 – COMPTE RENDU DE COMMISSION**

Mme Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe déléguée aux Travaux et au Patrimoine donne lecture du compte rendu de la réunion de la Commission Travaux, Voirie, Eau Assainissement, Eclairage Public et Fleurissement du 12 janvier 2016.

### POINT N° 3 – PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale que le programme de voirie 2016 soit arrêté comme suit :

Réfection de la placette de retournement au fond de la rue de Labergement et une reprise d'enrobé autour d'un tampon au début, représentant une emprise de 600 m<sup>2</sup> d'enrobé.

Sous-total = 21.400 € HT

Traitement en enrobé à chaud d'un virage et d'un accès sur deux chemins d'exploitation agricoles près du GAEC Pré d'Amont et n° 1 au lieu-dit Le Vernoy, fréquemment utilisés par des VL, représentant une surface de 520 m<sup>2</sup> sur un linéaire de ≈ 62 ml.

Sous-total = 17.000 € HT

Réfection de revêtement de trottoirs sur 4 tronçons et un cheminement piétonnier, représentant une surface de 1510 m<sup>2</sup> sur un linéaire de ≈ 500 ml. Rue de la Prairie, Ancien chemin des Bœufs, Voie Romaine / ZI, rue de la Vanoise, liaison Gare SNCF / Jean Moulin.

Sous-total = 39.900 € HT

Pose de pas Japonais pour franchissement du gué du ruisseau des Creux Jacques.

Linéaire = 16 ml.

Sous-total = 3.500 € HT

Reprise d'un regard avaloir affaissé rue Bernard Laureau. 1 unité.

Sous-total = 1.580 € HT

Réfection de revêtement de trottoir, dont enrobé au droit des entrées charretières, sur 10 voies du "lotissement des Points Cardinaux" sur le quartier Huchey.

Surface ≈ 4840 m<sup>2</sup>, linéaire ≈ 2540 ml.

Sous-total = 55.000 € HT

Réfection du revêtement de l'allée Martin Luther King. Surface de 270 m<sup>2</sup>, linéaire = 58 ml. Sous-total = 1.620 € HT

Surface globale des travaux ≈ 7.760 m<sup>2</sup>. Total = 140.000 € HT ; 168.000 € TTC.

Monsieur le Maire, ayant fourni toutes explications complémentaires nécessaires, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2016 tel que présenté ci-dessus et arrêté à la somme de 140.000 € HT soit 168.000 € TTC (hors frais d'annonces légales et divers),
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du "Programme de Soutien à la Voirie Communale" (PSV) et une subvention au titre du "Programme Aménagement Routier" financé par le Produit des Amendes de Police pour les travaux ouvrant cette possibilité,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites à la section d'investissement lors du vote du budget primitif 2016 de la commune à intervenir,
- **CERTIFIE** que les travaux précités portent sur des voies communales,
- **ARRETE** le plan de financement hors taxes comme suit :
  - Subvention "Programme de Soutien à la Voirie Communale" 5.000 € + 25.200 € = 30.200 €
  - Subvention "Produit des Amendes de Police" : 10.000 €
  - Autofinancement sur fonds propres : 99.800 €

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de subvention (totale ou partielle),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N° 4 – RENOUELEMENT BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé un bail liant la ville de Genlis avec la société ORANGE pour 12 années, pour l'implantation d'équipements techniques composant une station relais sur le site sis 9001 rue de Cessey – Section AB parcelle 8.

La société ORANGE a sollicité la ville de Genlis pour le renouvellement anticipé de ce bail afin de pérenniser ses installations, de mettre à jour un certain nombre de clauses et d'informations légales et de remplacer le calcul de la révision annuelle du loyer se substituant à la formule actuelle qui suivait l'évolution de l'indice du coût de la construction un pourcentage fixe d'1 % par an.

Après négociation, un nouveau projet de bail a été élaboré, qui remplace le bail signé le 12 juillet 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau bail liant la commune de Genlis et la société ORANGE représentée par M. le Directeur de l'unité pilote réseau Nord Est – 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Genlis ce bail ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**POINT N° 5 – PROPOSITION DE TARIFS POUR LA LOCATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES**

M. le Maire présente le point et fait part des modifications proposées, notamment concernant le versement des arrhes, il indique une erreur matérielle dans la note de synthèse et qu'il convient de lire "subventionnables" et non "subventionnées" :

		AGORA	ODEON	PETITS MAITRES	CESAR GEOFFREY	CLAIRE MELINE	FREMIS ROUSSOTTES	GLORIEUX	JEAN MOULIN	PRIEUR	VANEL
Tarifs*	Tarif par jour (ou par utilisation dans la limite d'une durée maximale de 24h consécutives)	900,00 €	500,00 €	350,00 €	80,00 €	50,00 €	30,00 €				
	Forfait "week-end"*** ou pour une durée maximale de 72h consécutives	1 500,00 €	750,00 €	550,00 €							
	Forfait semaine										
<b>Catégorie bénéficiant d'une gratuité (sous réserve de disponibilité)</b>		Associations subventionnables par la Ville de Genlis dont le siège est situé à Genlis pour leurs manifestations non payantes*** Ensemble des manifestations co-organisées par la Ville de GENLIS ou en partenariat uniquement sur décision écrite de Monsieur le Maire									

	AGORA	ODEON	PETITS MAITRES	CESAR GEOFFREY	CLAIRE MELINE	FREMIS ROUSSOTTES	GLORIEUX	JEAN MOULIN	PRIEUR	VANEL
<b>Pourcentage de réduction pour certaines catégories (sous réserve de disponibilité)</b>	<p>50%, uniquement pour la salle des Petits Maitres, pour les habitants de la Ville de GENLIS ou pour tout contribuable à un impôt local pour un bien situé sur le territoire de la commune</p> <p>80% pour les Associations subventionnables par la Ville de GENLIS dont le siège est situé à Genlis pour une manifestation payante par an (dont Loto, repas, gala,...) puis 2 tiers de réduction au-delà</p> <p>50% pour les administrations ayant un ancrage sur le territoire communal (Communauté de Communes, Conseil Départemental, Maison de l'emploi,...) hors partenariat avec la Ville (cf gratuité ci-dessus)</p> <p>50% pour les collectivités locales du canton pour des manifestations non payantes***</p> <p>50% pour toutes les associations d'expression artistique (théâtre, danse, musique,...) à des fins de spectacle ouvert au public payant ou non</p> <p>50% pour les Organismes coopératifs ou mutualistes</p>			Néant						
<b>Arrhes</b>	30 % du montant total de la location à la réservation / 20% supplémentaire un mois avant le début de la location			Pas de versement d'arrhes						
<b>Caution</b>	2 fois le montant total de la location sur la base d'un tarif plein			Pas de versement de caution						

\* L'ensemble des tarifs s'entendent location du mobilier (tables et chaises notamment) et consommation d'eau, d'électricité et de gaz naturel inclus.

\*\* Remise des clés le vendredi à 10h, 2 jours complets de location le samedi et le dimanche et état des lieux le lundi 9h.

\*\*\* Les Lotos, repas et gala sont considérés comme des manifestations payantes.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès transmission aux services de l'Etat au titre du Contrôle de légalité.

#### **POINT N° 6 – APPROBATION DU COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNELS DE LA ZAC REPUBLIQUE**

M. Vincent DANCOURT expose que :

- La décision de réalisation du nouveau quartier "ZAC République" a été prise le 3/12/2007,
- Par délibération du 25/02/2008 le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de la zac à la SEMAAD, la convention de concession et d'aménagement pour 12 ans a été signée le 18/02/2009.

- Initialement 250 logements étaient prévus,
- Le 19/12/2011 approbation par le Conseil Municipal d'un aménagement de 300 logements puis le projet est ramené en 2015 à 292 logements.
- L'emprise totale du projet représente 59.544 m<sup>2</sup> pour un coût d'acquisition de 834.539 €.
- Au 30/06/2015 : 4 des 9 terrains sont vendus il s'agit de la phase 1. (Pour information à ce jour avec l'acquisition E. HOMES soit 40 logements en plus, ce sera 82 % des logements de la phase 1).
- Augmentation des dépenses de 1.578 € pour 1 cumul de 2.173.317 €,
- Augmentation des recettes de 1.578 € pour 1 cumul de 302.704 €.
- La Trésorerie de l'opération est assurée par un emprunt de 3 millions d'Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2015 tel que présenté par la SEMAAD pour la ZAC République et annexé à la présente délibération.

#### **POINT N° 7 – DELEGATION AU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée n° 15-13 Aménagement du tour du lac et équipement d'un parcours sportif.

M. Cyril SARRON demande pourquoi est-il prévu un éclairage public solaire du tour du lac.

M. le Maire répond qu'un éclairage en hiver est une bonne chose, dès lors qu'il fait nuit vers 17h00.

M. Jean MATHE demande pourquoi y a-t-il une telle différence entre les estimations du maître d'œuvre et les résultats définitifs.

M. le Maire précise qu'il regrette des écarts importants, car à court terme la commune bénéficie de ces prix avantageux mais à moyen et long terme les entreprises étant obligées de "brader" leurs services, les plus fragiles d'entre elles n'y résisteront pas et seront rachetées par les plus fortes créant ainsi des situations de monopole qui risquent de tirer les prix à la hausse.

M. Jean MATHE critique le coût surestimé du maître d'œuvre, M. Vincent DANCOURT répond qu'il s'agit des aléas des marchés publics et regrette leur manque de tonicité.

#### **POINT N° 8 – Informations et questions diverses**

##### **Implantation d'entreprise :**

M. Vincent DANCOURT a interpellé M. Jean MATHE, Conseiller Municipal, suite à l'intervention faite lors de la dernière réunion de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il lui a fait remarquer qu'il n'a pas apprécié les accusations émises à son encontre suite à la décision du Groupe SCHIEVER de créer une activité commerciale sur le site de la friche industrielle de l'ex THOMSON.

Vincent DANCOURT n'a pas apprécié que ces accusations soient formulées en son absence et a souligné qu'il n'a jamais eu l'intention de "tirer dans le dos" de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'il s'agit d'une transaction entre entreprises privées, que cette implantation devrait par ailleurs créer entre 50 et 60 emplois au minimum sur le territoire de la Communauté de Communes et mobiliser une centaine d'emplois durant la phase de travaux.

Selon Jean MATHE le départ du groupe SCHIEVER de la future zone d'activité des "Cent Journaux" compromet le développement de cette zone.

Selon Jean MATHE la société SCHIEVER s'était engagée à financer la création du rond-point desservant la ZAE. Pour lui ce départ est l'élément déclencheur qui obligera la Communauté de Communes à augmenter fortement les impôts.

En réponse Vincent DANCOURT souligne qu'il y a une logique économique, une entreprise qui ne parvient pas à s'implanter abandonne le site prévu.

Vincent DANCOURT a rappelé la création de la zone artisanale de la Tille dénotant l'incompétence de M. MATHE ex Maire-Adjoint chargé des affaires économiques, cette zone étant toujours vide et a relevé l'erreur faite par l'ancienne Municipalité de ne pas avoir à l'époque préempté l'acquisition du site THOMSON.

Vincent DANCOURT a souhaité que l'on cesse de mettre en cause Genlis, la Communauté de Communes a besoin du soutien de toutes les communes dont Genlis, elle a par ailleurs besoin d'emplois sur son territoire.

### **Affaire juridique :**

M. Cyril SARRON, Conseiller Municipal, au nom du groupe d'opposition a une nouvelle fois demandé au Maire le retrait de la délégation accordée à M. Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, suite au jugement prononcé à son encontre et portant sur un partage d'images déclarées à caractère raciste.

M. Vincent DANCOURT, Maire, demande alors à M. Cyril SARRON si son indignation aurait été semblable si les images incriminées avaient eu un caractère antisémite ou homophobe.

Sans réponse de l'intéressé le Maire a alors montré que les partages de liens sur les réseaux sociaux pouvaient aboutir à ces résultats en prenant comme exemple le propre compte de M. Cyril SARRON qui, sans doute par maladresse, avait partagé une vidéo aux propos tendancieux.

M. Michel AIMEUR quitte la séance à 21h15.

M. le Maire a regretté de "devoir faire ce genre de politique" mais estime qu'avant d'accuser les autres, il faut mieux être sûr de n'avoir rien à se reprocher.

Il a souligné que Georges GROSSEL n'est ni déclaré inéligible, ni suspendu de ses droits civils, alors que la justice aurait pu prononcer ces peines complémentaires et qu'il n'est pas dans ses intentions de se substituer à la justice ; il faut attendre la mise à disposition des attendus du jugement prononcé et arrêter d'attiser la haine.

M. Cyril SARRON a précisé qu'il laisse l'assemblée décider de la suite à réserver à sa demande, quant au Maire il a déclaré "j'ai pris mes responsabilités, il n'y aura pas de retrait de délégation.

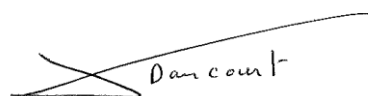
M. Cyril SARRON et ses colistiers, à l'exception de M. Jean MATHE, ont quitté la séance à 21h20.

M. Jean MATHE a souhaité connaître le délai nécessaire à la transmission des attendus, réponse de M. le Maire : "à priori un délai assez long".

**Aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21h 25.**

Genlis le 29 janvier 2016  
Le Maire,  
Vincent DANCOURT



Dancourt